



SAINT-MARTIN
DE SEIGNANX

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

SOMMAIRE

Introduction.....	2
A - Données macro économiques et locales	2
1 - Contexte international et national	2
2 - Lois de finances rectificatives pour 2021 et loi de finances initiale pour 2022	6
3 - Evolution de la collectivité	9
B - Situation financière de la collectivité.....	12
1 - Fonctionnement	12
a - Dépenses	12
b - Recettes.....	15
2 - Investissement.....	20
a - Dépenses	21
b - Recettes.....	22
C - Les budgets annexes	23
1 - Projet de ville.....	24
2 - Logements sociaux	24
D - Structure et gestion de la dette	26
E – Capacité financière et orientations budgétaires 2022	29
1 - Capacité financière.....	29
2 – Orientations budgétaires 2022.....	31
F – Programmation des investissements.....	34
1 – Budget principal.....	34
2- Budgets annexes	36
a– Projet de ville.....	36
b – Logements sociaux	37



Introduction

Le débat d'orientation budgétaire (DOB), défini aux articles L2312-1 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Les dispositions des articles 11 et 12 de la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 06 février 1992 ont rendu obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget.

En outre, la loi Notre n°2015-991 du 07 août 2015 crée, dans son article 107, des dispositions dont certaines visent le débat sur les orientations générales du budget afin d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité, sur sa politique d'investissement ainsi que sur sa stratégie budgétaire.

Ce débat, qui antérieurement n'était pas soumis au vote, doit désormais être acté par une délibération spécifique soumise à un vote.

Il s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB), dont le formalisme reste à la libre appréciation des collectivités et qui reprend les orientations budgétaires détaillées ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Enfin, les nouvelles dispositions de la loi de programmation des finances publiques (LFP) n°2018-32 du 22 janvier 2018 contiennent de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire. Le II de l'article 13 de la LFP dispose que le DOB doit aussi porter sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel, pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

A - Données macro économiques et locales

D'un point de vue local comme national, l'environnement financier des collectivités continue d'être impacté par la crise sanitaire COVID 19.

1 - Contexte international et national

Source : Caisse d'Epargne Support DOB janvier 2022

ECONOMIE MONDIALE - Un rebond malgré des répliques épidémiques

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID-19 au T1 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents

confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance.

L'Europe avec des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes que les Etats-Unis a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

Par la suite se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part, la remontée des prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin, une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.). Plus récemment, l'accélération de la propagation du variant Omicron fait peser le doute sur les prévisions de croissance de l'économie mondiale.

D'après les prévisions actuelles, le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici le premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,9 % en 2021 puis, ralentirait à 4,1 % en 2022

ZONE EURO - Une reprise plus tardive mais solide

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au T2) qu'aux États-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au T3 à 2,2 % T/T contre 2,1 % au T2.

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacement en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Ces éléments et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation, celle-ci s'avérant plus forte qu'attendu soit 5 % estimés en zone euro en décembre contre 0,9 % en janvier.

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres 2021. La BCE a maintenu un quasi-statu quo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois. Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables.

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,3 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,3 %.

FRANCE

Une reprise menacée par l'émergence du variant Omicron

L'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance. Après une année perturbée par la pandémie de COVID-19, la levée progressive des restrictions sanitaires à partir du T2 2021 et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité. Ainsi, le PIB a progressé de 3 % T/T au T3 2021, revenant quasiment à son niveau d'avant crise (-0,1 % par rapport au T4 2019).

Cette dynamique s'explique par un rebond de toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise des services impactés par la crise sanitaire (notamment le secteur de l'hébergement et de la restauration), la consommation des ménages a progressé de 5 % T/T au T3 2021, constituant ainsi le principal moteur de la croissance (contribution à hauteur de 2,6 %).



L'investissement est resté stable au 3^{ème} trimestre (+0,1 % T/T contre 2,4 au T2) en raison des difficultés d'approvisionnement, bridant l'investissement des entreprises ainsi que celui dans le secteur de la construction. Sur le plan extérieur, les exportations se sont accélérées (+2,5 % T/T au T3 2021 contre 1,2 % au T2) alors que les importations sont restées stables (+0,6 %) d'où une contribution positive des échanges extérieurs (0,3 %).

Néanmoins, face à la menace de la 5^{ème} vague épidémique, la croissance pourrait être mise en péril. L'indice du climat des affaires de l'INSEE s'est replié de 3 points en décembre 2021, reflétant la baisse du moral des chefs d'entreprise dans un contexte d'incertitude. Pour l'instant, l'économie française semble bien résister. Malgré l'émergence du variant Omicron, la croissance est estimée à 0,6 % T/T au T4 2021 et devrait ralentir au T1 2022 à 0,4 % avant de repartir au T2 2022.

Retour à la normale sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'onde de choc provoquée par la crise de la COVID-19 a été amortie. L'emploi salarié a augmenté de +180K au T3 2021 (après +158K et +210K au T1 et T2), dépassant ainsi de 1 % son niveau pré-pandémique. Néanmoins, on constate des disparités entre secteurs, notamment l'emploi dans l'industrie qui reste en deçà de son niveau d'avant crise.

Les créations d'emploi combinées à la hausse de la population active ont entraîné un recul du chômage. De 8,9 % au T3 2020 à 7,6 % au T4 2021, le taux de chômage ressort plus bas qu'avant la crise.

Néanmoins, la normalisation du marché du travail s'est accompagnée du retour des difficultés en termes de recrutement (premier frein à l'activité des PME et TPE) qui s'explique principalement par un problème d'appariement entre offre et demande de travail. D'après un sondage de l'INSEE, 56,9 % des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en décembre 2021.

Une inflation transitoire qui se prolonge

Après un épisode de forte baisse, de 1,5 % en janvier 2020 à 0 % en décembre, en raison de la forte baisse du prix du pétrole en 2020, l'inflation IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) a progressivement regagné du terrain pour atteindre 3,4 % en décembre 2021. Au total, pour l'année 2021, la progression de l'inflation a été de 2,1 %. Cette forte hausse s'explique principalement par l'accélération de la composante énergie (+ 18,6 % en décembre 2021), qui après s'être effondrée en 2020 sous l'effet des mesures de confinement, s'est progressivement redressée dans un contexte de reprise économique mondiale. On a par ailleurs observé un rattrapage du prix des services affectés par la pandémie (+2,4 % dans le secteur de la restauration et de l'hébergement en décembre 2021). Enfin les goulets d'étranglement sur les biens manufacturés pèsent également sur les prix (+ 1,2 % en décembre 2021 après +0,8 % le mois précédent).

Bien qu'il apparaisse difficile d'estimer la durée exacte de l'inflation, son caractère transitoire n'est pour l'instant pas remis en cause. Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de biens manufacturés ainsi que les risques de nouvelles ruptures d'approvisionnement causées par les mesures introduites face à la menace du variant Omicron rendent les projections d'inflation très incertaines, soit à ce stade une baisse progressive de l'inflation IPCH de 2,8 % au T1 2022 à 1 % d'ici la fin de l'année 2022.

Enfin, hors prix des composantes volatiles (énergie et alimentation), il n'existe pas à ce stade de tensions majeures. En effet, l'inflation sous-jacente a atteint en moyenne 1 % en 2021 et devrait légèrement augmenter à 1,3 % en 2022.

Les résultats des entreprises françaises sont bons

Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'État, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises. De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (taux normal de 28 à 26,5% en 2020). Enfin, le rebond de la demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises. Ainsi, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment.

D'autre part, côté profits, le premier semestre 2021 marque des taux de marge historiquement hauts 35,9% au T 1 et 35,4% au T 2. Plus en détail, on constate dans les entreprises une augmentation des taux d'épargne et des taux d'investissement. En 2021 l'encours de crédit aux entreprises pour trésorerie semble se stabiliser. Les crédits aux entreprises pour investissement eux continuent d'augmenter à un rythme relativement homogène.

Des dépenses toujours expansionnistes malgré la reprise

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,4 % du PIB en 2021 (après 9,1 % en 2020) et baisser à 4,8 % en 2022.

Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique). A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- une inflation durablement plus élevée qu'attendu
- un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité

Des investissements publics de long-terme avec France 2030

Pierre manquante du PLF 2022, le plan d'investissement France 2030 dévoilé le 12 octobre couvre 10 objectifs pour mieux comprendre, vivre et produire en France à l'horizon 2030 (énergie, transports du futur, alimentation, santé, culture, espace et fonds marins). Il vise des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les biomédicaments ou l'avion bas-carbone (entre autres).

Au total, 30 milliards € devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française, la moitié étant tournées vers la transition écologique. Entre 3 et 4 milliards € qui devraient être investis en 2022, et donc intégrés au PLF 2022.

NextGenerationEU – Plan National pour la Reprise et la Résilience (PNRR)

Dans le cadre du programme d'aides exceptionnelles de l'Union Européenne pour aider les États membres à faire face à la crise et à impulser les réformes pour la transition écologique et numérique, la Facilité pour la Reprise et la Résilience a levé 672,5 milliards €, répartis entre subventions (312,5 Mds €) et prêts (360 Mds €). La France bénéficie de 39,4 milliards € de prêts et s'est engagée à mettre en place son plan national d'ici l'été 2026. Parmi les 20 réformes et 71 investissements prévus en France, 46 % du PNRR sera destiné aux objectifs écologiques et 21 % à la transition digitale. Le programme NGEU a mis à disposition de la France un budget qui s'élève à un total de 70,3 milliards €.



2 - Lois de finances rectificatives pour 2021 et loi de finances initiale pour 2022

Sources : Caisse d'Épargne Support DOB janvier 2022 – Gazette des communes

La loi de finances pour les collectivités peut sembler moins significative que d'habitude, tant en nombre d'articles d'importance que d'impact sur les finances des collectivités. C'est la dernière de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et de l'actuel quinquennat.

C'est donc un document de fin de cycle, concluant d'importantes modifications, contenant des ajustements sur les réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

29 mesures de la LFI 2022 (sur 213 articles) ont un impact direct sur les finances locales. Cependant nombre de ces articles pour 2022 devraient avoir une suite dans les années à venir, notamment autour de la logique de ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de transition.

Seules les mesures intéressant directement la situation de la commune et ses relations avec les autres collectivités sont reprises ici.

Dotations et fonds de l'État

Les **transferts financiers de l'État aux collectivités** augmentent. Ils atteignent 105,5 milliards à périmètre courant, en hausse de 1,2% (+ 1,3 Mds €) par rapport à la LFI 2021, principalement liée à la fiscalité transférée.

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Les **concours financiers de l'État** progressent par rapport à 2021 hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire (52,7 Mds €).

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT), la TVA des régions et celle du fonds de sauvegarde des départements.

Les **prélèvements opérés sur les recettes** (PSR) de l'État en faveur des collectivités territoriales représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (82%) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41%). Ils s'élèvent à 43,22 milliards en 2022 c'est à dire hors dispositifs exceptionnels adoptés durant la crise sanitaire, en hausse par rapport à la LFI 2021.

La **DGF 2022** est stable avec un montant de 26,798 milliards 18 3 milliards pour le bloc communal et 8 5 milliards pour les départements.

La DGF fait l'objet d'écêtements pour financer la péréquation, les variations liées à la population. Cet écrêtement porte sur la dotation forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal par habitant logarithmé est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant logarithmé, celui-ci passant désormais à 0,85.

Les **dotations d'investissement** allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 milliards €, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions € (+337 millions € par rapport à 2021)
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €



A compter du 1^{er} janvier 2023 les subventions de la DETR, de la DPV, de la DSIL et de la DSID doivent être notifiées pour au moins 80% du montant des crédits répartis pour l'exercice en cours, durant le 1^{er} semestre de l'année civile.

Avant le 31 juillet (30 septembre auparavant) de l'exercice en cours, la liste des opérations ayant bénéficié d'une subvention ainsi que le montant des projets et celui de la subvention attribuée par l'État sont publiés sur le site internet officiel de l'État (préfecture départementale ou régionale).

Péréquation

La **péréquation verticale** est en hausse à 230 millions € pour 2022 (220 millions € en 2021). Pour la 4^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. La conséquence est d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écurement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

La **réforme des indicateurs utilisés dans le calcul des concours financiers et de la péréquation** se poursuit. L'article 194 de la LFI 2022 complète ainsi le numéro 252 de la LFI 2021. Pour neutraliser les effets des réformes fiscales*, ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de bien tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.

Cet article réécrit notamment l'article L 2334 5 du code général des collectivités territoriales pour modifier les modalités de calcul de l'effort fiscal de chaque commune**, il devient égal au rapport entre d'une part, le produit perçu par la commune au titre des TFPB et TFPNB*** et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et d'autre part, la somme des produits résultant de l'application des taux moyens nationaux aux bases d'imposition de la commune de ces mêmes taxes. La simplification du calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé consiste en un recentrage sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune. Pour les communes ne recevant pas de fiscalité ménage, leur effort fiscal retenu est l'effort fiscal moyen des communes de même strate démographique. L'attribution des dotations de péréquation ainsi que la détermination des montants alloués ne font pas partie des dispositions de l'article 194.

Afin d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition des dotations, le gouvernement étend la fraction de correction permettant le lissage des modifications et ceci jusqu'en 2028. Les modalités de calcul de cette fraction de correction sont précisées par décret en Conseil d'État.

** la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de foncier bâti aux communes, la fraction de TVA aux EPCI et aux départements et la compensation des pertes de recettes liées à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels.*

*** indicateur dont les résultats sont pris en compte dans l'attribution aux communes de la dotation nationale de péréquation, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et de la dotation de solidarité rurale*

**** Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties*

Fiscalité

Les **modalités de calcul de perte de taxe d'habitation (TH) sont revues** pour ajuster le montant de perte de TH sur les résidences principales à prendre en compte dans les mécanismes de correction (pour les communes) et pour la compensation (pour les EPCI à fiscalité propre) dans le cadre de la réforme fiscale liée à la suppression de la TH sur les résidences principales.



Le calcul de la perte de cette TH pour les communes et les EPCI à fiscalité propre se base sur le taux de TH 2017 (une croissance éventuelle du taux après 2017 n'étant pas compensée) et les bases de TH 2020 pour les résidences principales :

- il sera tenu compte du taux de TH 2018 ou 2019 pour le calcul de la compensation, si ce dernier a fait l'objet d'une hausse par rapport à 2017 pour deux exceptions si le taux a augmenté suite à l'avis du contrôle budgétaire de la chambre régionale des comptes ou s'il y a mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal au sein d'un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres (la somme du taux communal et intercommunal ne change pas mais l'un réalise une baisse de son taux pour permettre à l'autre de l'augmenter)
- concernant les bases, elles vont intégrer les rôles supplémentaires de TH 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021

Ces mesures permettent d'accroître la compensation perçue pour les collectivités concernées.

L'article 177 porte **modification de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les logements sociaux et intermédiaires**. Il a pour objectif de ne pas freiner la construction de logements sociaux. En effet, ces derniers font l'objet d'une exonération de TFPB, seule taxe perçue sur les logements « principaux » par les communes et EPCI à fiscalité propre depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. L'exonération n'est pas remise en cause mais elle sera compensée par l'État pendant 10 ans pour l'ensemble des logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026.

L'article 81 supprime l'exonération de TFPB de 20 ans sur les logements locatifs intermédiaires détenus par les investisseurs institutionnels. Elle est remplacée par une créance d'impôt sur les sociétés et s'applique aux logements dont la construction est terminée à partir du 1^{er} janvier 2023.

Un EPCI à fiscalité propre peut diminuer unilatéralement les **attributions de compensation** (AC) de ses communes membres, selon les conditions et principes suivants :

- la baisse ne peut pas être supérieure à la perte de recettes fiscales de l'EPCI à fiscalité propre
- la baisse peut être réalisée sur tout ou partie des communes membres, voir même sur la seule commune où il y a eu baisse des recettes fiscales
- la baisse ne peut pas être supérieure à 5% des recettes réelles de fonctionnement (de l'année précédente) de la commune concernée ou au montant perçu au titre de la compensation de la contribution au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

Si l'EPCI perçoit une compensation partielle liée à une perte importante de cotisation foncière des entreprises (CFE) ou d'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER), alors le solde de cette perte peut être couvert par une diminution d'AC des communes membres sur décision de l'EPCI, et ce sur plusieurs années. En l'absence de pacte financier et fiscal, l'EPCI doit verser une **dotation de solidarité communautaire** (DSC) à ses communes membres, au moins égale à la moitié de la différence des produits fiscaux entre l'année de versement de la DSC et l'année précédente.

Pour ces EPCI, le calcul de la DSC est ajusté en modifiant le périmètre des produits fiscaux retenus en plus de la CFE, de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) de l'IFER et de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB) est ajoutée la majoration de CFE liée à la compensation de l'État suite à la révision des valeurs locatives des établissements industriels.

La **taxe d'aménagement** s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme (construction, extension...) et les communes en perçoivent une partie. Avant 2022 elles pouvaient la reverser, en tout ou partie, à leur EPCI. Cet article les oblige à présent, à effectuer ce reversement, au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité

La **suppression de dépenses fiscales inefficaces** se poursuit pour répondre aux demandes de la loi de programmation des finances publiques, en supprimant des mesures fiscales inefficaces. En ce qui concerne les collectivités, il supprime les exonérations temporaires de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Depuis 2019 la **suppression de taxes à faible rendement** est engagée, l'État poursuit sa volonté avec la disparition de cinq autres taxes (quatre dès le 1^{er} janvier 2022 et une au 1^{er} janvier 2023).

Autres mesures

Le **régime de responsabilité des gestionnaires publics** sera modifié par ordonnance, la réforme de l'organisation financière de l'État comprenant plusieurs mesures qui visent à :

- mieux coordonner et proportionner les contrôles
- simplifier les procédures
- déconcentrer la gestion budgétaire pour renforcer la capacité d'action de l'État dans les territoires

La conséquence est une rénovation en profondeur du régime de responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics. Dans le régime actuel :

- les comptables publics sont soumis à une responsabilité personnelle et pécuniaire mise en jeu par la Cour des comptes (CDC) et les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC)
- les ordonnateurs sont justiciables devant la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF)

Les communes, départements, régions et leurs établissements publics ayant au moins l'emploi d'un agent à temps plein (au 1^{er} janvier) participent au financement du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), via une cotisation portant sur la masse des rémunérations des agents. Le conseil d'administration du CNFPT en vote le taux de cotisation qui ne peut pas excéder 0,9%.

Une **majoration de cotisation au CNFPT** est instaurée et affectée au financement des frais de formation des apprentis que les collectivités emploient. Le taux de cette majoration est fixé selon les mêmes modalités mais il ne peut pas être supérieur à 0,1%. Cette majoration entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Le « **grand projet ferroviaire du Sud Ouest** » regroupe la création de deux lignes à grande vitesse les liaisons Bordeaux Toulouse et Bordeaux Espagne.

Une partie du financement de ce projet est assurée par la création d'une **taxe spéciale d'équipement (TSE)** au profit de l'établissement public local « Société du grand projet sud ouest » qui correspond à une surtaxe sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale), sur la contribution foncière des entreprises (CFE) et sur les taxes foncières des propriétés bâties et non bâties (TFPB et TFPNB).

Sont concernés les contribuables situés dans une commune se trouvant à moins de 60 minutes en voiture d'une gare desservie par au moins une de ces deux lignes à grande vitesse. Le produit de cette TSE est fixé à 24 millions par an.

3 - Evolution de la collectivité

La commune reste toujours un territoire attractif offrant des possibilités de vie et de logement intéressantes, notamment pour de nouveaux habitants n'ayant plus les moyens de louer ou acheter sur les zones littorales du Sud des Landes ou du Pays Basque. Ceci est d'autant plus vrai avec l'arrivée en 2022 de la fibre optique d'une ligne régulière de transport en commune pour le 04 juillet.

Le bien vivre ensemble recherché par la majorité municipale constitue aussi un facteur pouvant attirer de nouveaux habitants et rester. En effet Saint-Martin de Seignanx reste encore une commune à taille humaine où il fait bon vivre avec des services et des espaces publics de qualité et en nombre suffisants. Son rôle de chef-lieu de canton, a aussi un effet moteur, notamment pour les villages de l'est de la communauté de communes.

ANNEES	Permis de Construire DEPOSES *	dont COLLECTIFS **	dont MAISONS **
2014	45	1	17
2015	43	3	17
2016	38	7	8
2017	48	2	20
2018	71	0	36
2019	42	2	24
2020	43	0	14
2021	39	6	8
TOTAL	369	21	144

* Hors PC pour entreprises, extensions habitation, abris, garages, ...

** Accordés, avec ou sans Déclaration Attestant de l'Achèvement et de la Conformité des Travaux (DAACT)

Après la livraison de plusieurs programmes immobiliers en 2018 et 2019, l'année 2020 a marqué un ralentissement. En 2021, de nouveaux projets, notamment collectifs, ont été proposés à la commune et soumis au conseil citoyen des avant-projets immobiliers. La réalisation de ces programmes devrait s'étaler entre 2022 et 2024.

Globalement, la population augmente très régulièrement depuis 1962, date à laquelle elle atteint son plus bas niveau depuis 1876 (Source : INSEE). On constate un quasi doublement de la population entre 1962 et 1999, une très forte augmentation encore entre 1999 et 2009, puis un ralentissement avec toutefois une hausse annuelle légère mais régulière depuis 2017.

Population	Evolution	Entrée en vigueur
5907	2,55%	2022
5760	2,62%	2021
5613	2,46%	2020
5478	1,65%	2019



5389	5,01%	2018
5132	0,83%	2017
5090	0,91%	2016
5044	0,92%	2015
4998	0,48%	2014
4974	2,96%	2013
4831	0,17%	2012
4823	0,06%	2011
4820	-0,10%	2010
4825	23,62%	2009
3903	28,09%	1999
3047	4,96%	1990
2903	25,24%	1982
2318	12,91%	1975
2053	2,50%	1968
2003	-2,01%	1962

Population municipale + comptée à part
Population sans double compte

La commune reste aussi très attractive pour l'accueil de nouvelles entreprises avec le développement rapide des zones d'activité situées à l'ouest du territoire (Souspesse I et II, Northon).

L'accroissement de population et d'entreprises induit une augmentation des ressources fiscales pour la commune et la Communauté de Communes. Il implique aussi un volume d'investissements important pour ces deux collectivités afin de répondre aux besoins des résidents et sociétés en maintenant et en développant l'offre de services publics. Le corollaire en est aussi l'augmentation des charges de fonctionnement, que ce soit à caractère général (fluides, petit équipement, petit mobilier...) mais aussi de personnel pour faire fonctionner ces services. La collectivité devra surveiller cette évolution pour ne pas obérer ses capacités d'investissement et développement futurs.

L'équipe municipale poursuit la réalisation de ses projets et le développement de repères communs, notamment en termes de :

- aménagement du territoire : plan d'ensemble du développement urbain du centre bourg et du quartier neuf ainsi que de la liaison entre les deux, étude de circulation, charte d'urbanisme, ligne de transport urbain
- participation citoyenne : conseil citoyen des avant-projets immobiliers, conseil citoyen participatif pour tout projet communal supérieur à 300 000 €, budget participatif, élus référents par quartier pour développer la proximité avec les habitants, séance citoyenne du conseil municipal, conseil des sages, conseil municipal des jeunes, chantier citoyen participatif
- communication : panneaux lumineux, application mobiles, ...



Le budget primitif 2022 conserve les mêmes priorités sur les projets qui créent du lien dans 5 principaux secteurs : environnement, culture, vie associative et sports, vie sociale et solidarités, enfance et jeunesse.

B - Situation financière de la collectivité

Même si la crise pandémique a moins impacté le budget 2021 que celui de l'année 2020, il n'en reste pas moins que ses effets se font encore sentir. Même si on ne peut pas parler de fort impact en ce qui concerne la commune, des dépenses spécifiques à cette situation sont encore prises en charge (centre de vaccination, matériel et produits d'hygiène, absence des agents touchés par la maladie, ...).

1 - Fonctionnement

a - Dépenses

Dépenses réelles de fonctionnement

CHAP	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
011	011 - Charges à caractère général	1 334 104,29	1 386 707,22	1 365 614,89	1 400 984,75	1 497 008,90	1 273 052,54	1 466 052,30
012	012 - Charges de frais de personnel et frais assimilés	2 851 123,95	2 877 450,48	3 061 303,35	3 358 088,67	3 571 900,06	3 568 911,23	3 729 698,15
014	014 - Atténuations de produits	96 777,10	95 060,00	93 183,00	87 044,00	87 467,00	88 799,00	115 301,97
022	022 - Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	65 - Autres charges de gestion courantes	363 815,18	471 581,84	466 719,76	461 543,18	416 180,54	443 452,26	501 718,20
66	66 - Charges financières	34 628,07	49 030,18	47 670,48	47 314,87	39 492,57	37 507,27	32 308,92
67	67 - Charges exceptionnelles	1 469,54	277,42	9 421,00	16 119,95	264,05	36 398,32	25 297,01
	Total Mouvement Réel	4 681 918,13	4 880 107,14	5 043 912,48	5 371 095,42	5 612 313,12	5 448 120,62	5 870 376,55
	Variation annuelle en pourcentage		4,23%	3,36%	6,49%	4,49%	-2,93%	7,75%
	Variation cumulée en pourcentage		4,23%	7,59%	14,08%	18,57%	15,64%	23,39%

Les dépenses réelles augmentent en continu entre 2015 et 2019 et connaissent une baisse marquée en 2020, notamment due aux effets de la crise pandémique et surtout du premier confinement (prestations de services, énergie et électricité, fêtes et cérémonies, transports collectifs). Les charges à caractère général 2021 sont conformes à celle d'avant crise, quoiqu'un peu inférieures à celles de 2019. Les charges de personnel augmentent de façon importante en 2021, cette hausse étant principalement due à des créations de poste et la prise en compte d'autres en année pleine par rapport à 2020. Les autres charges de gestion courante restent relativement stables après une forte hausse entre 2015 et 2016 et un rebond en 2021, un peu au-dessus des niveaux 2016 - 2018. Une étude ultérieure sera nécessaire sur les chapitres 011 et 65 pour rationaliser autant que faire se peut les dépenses (analyse des consommations, politique d'achat, choix des produits et fournisseurs, ...) et l'évolution du 012, qui présente peu de marges de manœuvre, doit être surveillée.



Charges de personnel

TOTAL DES DEPENSES DE PERSONNEL	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Total du chapitre (dont charges sociales et assurance statutaire)	2 851 123,95	2 877 450,48	3 061 303,35	3 358 088,67	3 571 900,06	3 568 911,23	3 729 698,15
Variation annuelle en valeur absolue	254 620,05	26 326,53	183 852,87	296 785,32	213 811,39	-2 988,83	160 786,92
Variation annuelle en pourcentage		0,92%	6,39%	9,69%	6,37%	-0,08%	4,51%
Variation cumulée		0,92%	7,31%	17,01%	23,37%	23,29%	27,80%

L'évolution des charges de personnel est soutenue sur la période, avec une pause en 2016 et surtout 2020 (COVID, seule année négative), 2021 étant la troisième moins forte augmentation. On peut l'expliquer par le phénomène annuel « glissement vieillesse- technicité - GVT » et des variations annuelles de charges sociales, sachant qu'il n'y a pas eu de changement important ou la création d'un service (sauf la police municipale avec le responsable du service sur 2 mois en 2021).

Sur la fiche DGCL 2020 les charges de personnel représentent 616 €uros par habitant alors que pour la strate de collectivité à laquelle appartient la commune (5 à 10 000 habitants en CdC FPU), elle est de 537 €uros, soit respectivement en proportion des charges de fonctionnement 65,88 % contre 57,98 %. Même si ce ratio est en amélioration par rapport à 2019 (635 € / habitant contre 535 € pour la strate), l'analyse structurelle fine de la composition et de l'évolution des effectifs, ainsi que de l'organisation du fonctionnement des services est plus que nécessaire. Ceci a déjà débuté suite à l'audit mené avec le Centre de Gestion des Landes et avec un travail interne notamment réalisé dans le cadre des instances paritaires. Des modifications ont été apportées mais d'autres suivront pour mettre en adéquation le service public avec les attentes des usagers, la dynamique de la commune, les projets municipaux et l'évolution des techniques de travail. C'est un travail qui se poursuit et ne verra ses effets qu'à moyen et long terme, surtout au vu de l'inertie d'évolution de cette nature de dépense, en augmentation conjoncturelle mais qu'il faut structurellement bien encadrer.

TITULAIRES	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Totaux traitement brut	1 568 649,11	1 545 642,23	1 669 217,42	1 761 821,11	1 769 171,94	1 809 759,74	1 937 172,34
Variation annuelle en valeur absolue	113 587,56	-23 006,88	123 575,19	92 603,69	7 350,83	40 587,80	127 412,60
Variation annuelle en pourcentage		-1,47%	8,00%	5,55%	0,42%	2,29%	7,04%
Variation cumulée en pourcentage		-1,47%	6,53%	12,08%	12,49%	14,79%	21,86%

NON TITULAIRES	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Totaux traitement brut	349 277,93	379 636,40	429 536,99	502 341,27	658 211,15	650 503,33	654 735,18
Variation annuelle en valeur absolue	29 589,90	30 358,47	49 900,59	72 804,28	155 869,88	-7 707,82	4 231,85
Variation annuelle en pourcentage		8,69%	13,14%	16,95%	31,03%	-1,17%	0,65%
Variation cumulée en pourcentage		8,69%	21,84%	38,79%	69,81%	68,64%	69,29%



AUTRES Emplois	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Totaux traitement brut	95 079,12	98 539,07	26 383,65	32 552,22	16 858,16	11 197,76	16 353,42
Variation annuelle en valeur absolue	48 133,59	3 459,95	-72 155,42	6 168,57	-15 694,06	-5 660,40	5 155,66
Variation annuelle en pourcentage		3,64%	-73,23%	23,38%	-48,21%	-33,58%	46,04%
Variation cumulée en pourcentage		3,64%	-69,59%	-46,21%	-94,42%	-127,99%	-81,95%

Si l'on regarde la composition des effectifs de la commune dans le détail cette hausse est marquée dans tous les cas sauf pour les autres emplois, notamment les contrats aidés qui ont quasiment disparus entre les deux bornes de la période, les apprentis restant relativement stables. Même si la part des non titulaires reste inférieure à celle des titulaires elle est toutefois très importante et prend une proportion de plus en plus grande, atteignant presque 1/3 du total en termes de rémunération en 2020. Leur part diminue néanmoins en 2020 et 2021. En effectifs, la commune comprendra pour 2022, 75 titulaires / stagiaires, 25 contractuels et 2 apprentis ce qui représente la proportion suivante en pourcentage du total : 73,53 – 24,50 – 1,97.

L'augmentation du chapitre 012 "Rémunérations" est due à plusieurs facteurs majeurs au cours des 7 dernières années :

- agrandissement de la crèche en 2014, 6 postes ont été créés, dont 2 à temps non complet au départ, qui sont devenus des temps pleins depuis 2 ans,
- agrandissement du service jeunesse avec la création du PIJ en 2018, et est devenu le Service Jeunesse, Sport et Vie Citoyenne (4 agents à temps plein contre 2 auparavant),
- 6 recrutements sur des postes pérennes nouveaux ont été effectués entre 2017 et 2020, dont 2 contractuels en catégorie A (communication, entretien des bâtiments),
- essor de la catégorie "autres emplois" dans les années 2014 à 2016 avec le recrutement de 4 emplois aidés, ceux-ci ayant été ensuite contractuels, puis titulaires FPT,
- augmentation de l'assurance statutaire dans le montant des charges de personnel en 2018 et 2019 avec l'ajout de la maladie ordinaire au contrat avec plus de 100 000 euros annuels (courant 2020, cette option n'a pas été reprise),
- 2 titulaires catégorie B sont sortis des effectifs en 2019 et ont été remplacés par des contractuels,
- coût de l'ancien DGS en congé spécial jusqu'en avril 2024 pour plus de 60 000 euros annuels,
- sortie des effectifs de la précédente DGS par voie de mutation au 30/09/2020, non remplacée jusqu'à fin décembre 2020.
- création d'un service de police municipale avec un agent de catégorie B au 01/11/2021
- recrutement d'un deuxième apprenti à compter de fin août 2021 (crèche)
- évolution du poste de DST de cadre C (adjoint technique) vers cadre A (ingénieur) au 01/02/2021
- recrutement au 01/01/2021 aux services techniques, en remplacement d'un agent parti à la retraite en avril 2020 (absence de poste pendant 8 mois)
- 1 agent à demi-traitement quasiment toute l'année 2020
- 1 agent supplémentaire au SJSVC pendant 7 mois, en remplacement de congé maternité (rémunéré), puis en renfort sur le service jusqu'à fin août 2021

Charges financières

Les charges financières sont les intérêts de l'annuité de la dette que la commune rembourse chaque année. Son importance et son évolution sont abordés dans le chapitre D dédié spécifiquement à la dette.



Concours financiers aux organismes extérieurs

ORGANISMES DE GROUPEMENT	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
6553 - Service incendie	94 991,44	94 629,83	95 583,08	92 471,25	97 251,13	99 559,36	101 756,96
65548 - Autres contributions dont	21 728,79	116 788,85	118 401,63	75 701,32	51 936,72	55 787,60	136 686,91
A.S.A. DES BARTHES DE L'ADOUR	122,02	135,00	134,97	135,79	135,79	135,79	135,79
ADACL MAISON DES COMMUNES		7 111,39	8 477,04	8 896,16	9 039,81	9 274,72	9 518,08
ALPI SYNDICAT MIXTE	3 770,00	3 270,00	3 510,00	4 610,00	4 110,00	3 510,00	3 510,00
ASSOCIAT. DES MAIRES DES LANDES	1 482,44	1 494,40	1 505,32	1 572,14	1 595,28	1 669,11	1 708,34
CHENIL DE BIREPOULET	9 973,73	9 859,17	9 824,00	10 023,69	10 016,09	10 121,23	9 701,96
SIVU DES CHENAIES DE L'ADOUR			94,03	136,42	1 145,58	257,38	289,30
SYDEC EP annuel		15 165,00	15 285,00	16 065,00	15 450,00	17 808,00	18 048,00
SYDEC EP et eau interventions	6 507,45	11 090,58	10 639,94	8 016,61	5 959,25	9 056,37	3 174,36
SYND MIXTE RIVIERES COTE SUD (compétence CDC depuis 2018)	7 323,21	7 323,21	7 323,21				
SYND MIXTE BAS ADOUR (compétence CDC depuis 2018)	10 569,00	10 569,00	10 569,00				
SYNDICAT MOBILITES PBA							88 419,42
657362 - Subv fonct CCAS	10 000,00	25 000,00	15 000,00	20 670,00	22 400,00	33 400,00	24 200,00
657363 - Subv fonct Ets à caractère adf (logements sociaux)	2 000,00	8 500,00	7 000,00	33 000,00	11 000,00	0,00	0,00

La commune participe par son concours financier au fonctionnement de nombreuses structures dont l'apport lui est indispensable dans l'exercice de ses compétences. Les concours évoluent généralement à la hausse de façon assez régulière, certaines participations s'arrêtant du fait de la prise de compétences par l'intercommunalité. Il est à noter que la subvention de fonctionnement au C.C.A.S. après une variation entre 2015 et 2017, évolue fortement à la hausse depuis cette date en faisant plus que doubler. Elle a néanmoins baissé sur l'exercice 2021 car d'un part, avec le COVID, il y a eu des coûts moindres pour le Noël des seniors et d'autre part les actions permis de conduire et mobilité internationale ont été finalement gérées sur le budget principal, ces aides n'étant pas accordées en fonction de la situation financière des ayants droits.

b - Recettes

Recettes réelles de fonctionnement



RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
013 - Total chapitre atténuations de charges	48 700,79	44 738,04	26 900,73	143 774,59	95 213,25	112 133,24	11 880,43
70 - Total chapitre produits de service, du domaine et ventes diverses	411 565,52	424 747,53	476 181,55	536 321,84	591 122,46	532 326,27	482 600,48
73 - Total chapitre impôts et taxes	3 472 899,54	3 505 113,39	3 512 962,20	3 753 656,00	3 943 396,14	4 057 684,01	4 291 621,93
74 - Total chapitre dotations subventions et participations	1 320 568,21	1 387 048,76	1 965 754,76	1 584 398,75	1 675 725,63	1 637 555,85	1 593 109,07
75 - Total chapitre autres produits de gestion courante	59 383,01	61 262,17	59 780,12	77 678,15	77 794,24	83 791,89	97 082,51
76- Total chapitre produits financiers	67,43	46,25	42,50	40,50	40,50	10,50	32,65
77 - Total chapitre produits exceptionnels (dont cessions)	37 734,33	796 663,11	248 482,32	50 112,61	255 339,98	12 742,20	744 589,01
Total Mouvement Réel	5 350 918,83	6 219 619,25	6 290 104,18	6 145 982,44	6 638 632,20	6 436 243,96	7 220 916,08
Variation annuelle en pourcentage		16,23%	1,13%	-2,29%	8,02%	-3,05%	12,19%
Variation cumulée en pourcentage		16,23%	17,37%	15,08%	23,09%	20,04%	32,24%

En 2016, produit exceptionnel avec la cession de la parcelle AN 175 pour un montant de 855 681 € (prix net 720 000 €).

En 2017, 726 727 € de régularisation 2013 – 2017 pour la DSR – fraction bourg centre, la commune ayant eu gain de cause en n'étant plus rattachée par l'INSEE à l'agglomération bayonnaise. De ce fait, les recettes réelles de fonctionnement ont dépassé dès lors la barre des 6 M€, combiné à une augmentation régulière des impôts et taxes.

En 2021, le produit des services pour le scolaire et l'enfance- jeunesse n'a pas encore retrouvé son niveau d'avant crise (le produit 2020 plus impacté encore par la crise a enregistré des transferts de recettes d'assainissement ce qui explique son niveau élevé). Produit exceptionnel avec la cession du Pavillon du Midi, du terrain Hasler, la reprise de 2 tracteurs, la subvention de l'Agence de l'Eau pour le portage de l'eau à Haïti ainsi que des remboursements d'assurance dont la prise en charge de l'incendie de la cuisine du club house de Goni pour un montant de 701 447,65 €.

Fiscalité ménages

Evolution des taxes et bases fiscales (données : état 1288) dont FPIC et SRU		CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Taxe habitation	base	6 884 524	6 989 708	7 232 582	7 436 800	8 027 272	8 582 875	
	Taux (remplacé en 2021 par un coefficient correcteur)	18,51%	18,51%	18,51%	18,51%	18,51%	18,51%	
	total	1 274 325	1 293 795	1 338 751	1 376 552	1 485 848	1 588 690	790 110
	Variation annuelle de la base en €		105 184	242 874	204 218	590 472	68 875	
	Variation de TH perçue en €		19 470	44 956	37 801	109 296	12 749	-798 580
	Variation annuelle en %		1,53%	3,47%	2,82%	7,94%	0,81%	



Taxe foncière B	base	4 749 099	4 921 573	5 079 454	5 197 514	5 457 329	5 795 965	5 638 713
	Taux (dont taux départemental à compter de 2021)	24,46%	24,46%	24,46%	24,46%	24,46%	24,46%	41,43%
	total	1 161 629,62	816,76	452,45	183,92	215,67	973,04	289,00
	Variation annuelle de la base en €		172 474	157 881	118 060	259 815	11 965	-157 252
	Variation de TB perçue en €		42 187,14	38 635,69	25 731,48	63 031,75	-792,96	909 315,96
	Variation annuelle en %		3,63%	3,21%	2,32%	5,00%	0,21%	-2,71%
Taxe foncière NB	base	127 159	126 721	128 673	134 739	139 615	143 459	154 675
	taux	74,13%	74,13%	74,13%	74,13%	74,13%	74,13%	74,13%
	total	94 263	93 938	95 385	99 882	103 497	106 346	114 661
	Variation annuelle de la base en €		-438	1 952	6 066	4 876	5 059	11 216
	Variation de TNB perçue en €		-325	1 447	4 497	3 615	3 750	8 315
	Variation annuelle de la base en %		-0,46%	2,08%	6,36%	4,88%	4,93%	7,82%
Total 3 taxes	Total perçu	2 530 218	2 591 550	2 676 589	2 744 618	2 920 560	3 109 009	3 228 060
	Variation annuelle des 3 taxes en €		61 332	85 039	68 029	175 943	15 706	917 631
	Variation annuelle des taxes perçues en %		2,42%	3,28%	2,54%	6,41%	0,51%	0,38%

Les taux des 3 taxes n'ont pas évolué entre 2015 et 2021. Néanmoins, compte tenu du dynamisme de la commune, les bases fiscales évoluent à la hausse, plus particulièrement depuis 2018 pour les taxes d'habitation et foncières bâti, depuis 2017 pour la taxe foncière non bâti. Les recettes fiscales totales ont dépassé pour la première fois la barre des 3 M € en 2020.

La commune reste attentive aux modalités de compensation de l'exonération de la taxe d'habitation amorcée en 2018.

Il est à noter que la taxe d'habitation des résidences secondaires, même si elle reste marginale, augmente chaque régulièrement, passant de 17 441,00 € en 2015 à 21 170 € en 2021.

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Elles bénéficient à la place du produit de taxe foncière sur le foncier bâti qui revenait aux départements. Ainsi, le taux de foncier bâti de la commune sera égal à la somme du taux de foncier bâti communal et départemental de 2020. Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de la TH perdu par la commune. Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur a été mis en place pour garantir à la commune le dynamisme de la ressource de compensation corrélé à l'évolution de sa base de taxe foncière sur les propriétés bâties. Ce coefficient a été revu au cours de l'année 2021 car les rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les résidences principales émis en 2020 n'avaient pas été pris en compte, le taux passant ainsi de 1,274658 à 1,277061. A noter que la base de taxe foncière prise en compte a évolué à la baisse en 2021. Celle de la part départementale est inférieure à celle de la base communale et l'Etat a mis en œuvre la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Le reliquat de produit en taxe d'habitation correspond au résultat du coefficient correcteur et aux montants encore perçus sur les redevables toujours assujettis.



Autres impôts et taxes

Recettes fiscales	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
73211 - Attributions de compensation	525 216,00	525 217,00	495 565,11	476 779,77	454 863,22	454 833,35	456 349,69
7351 - Taxe électricité	117 134,06	120 795,75	118 974,88	131 978,68	126 345,22	134 754,88	132 964,37
7381 - Taxe additionnelle et droits de mutation	247 310,88	177 757,04	161 117,81	252 767,62	384 173,56	293 370,08	416 415,38
Total	889 660,94	823 769,79	775 657,80	861 526,07	965 382,00	882 958,31	1 005 729,44
variation annuelle en €		-65 891,15	-48 111,99	85 868,27	103 855,93	-82 423,69	122 771,13
variation annuelle en %		-7,41%	-5,84%	11,07%	12,05%	-8,54%	13,90%
variation cumulée en€		-65 891,15	-114 003,14	-28 134,87	75 721,06	-6 702,63	116 068,50
variation cumulée en %		-7,41%	-13,25%	-2,18%	9,88%	1,34%	15,25%

La commune est membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la Communauté de Communes du Seignanx, à fiscalité propre donc à ce titre elle ne perçoit plus la fiscalité professionnelle (CVAE et CET). L'attribution de compensation découlant des transferts de compétences à la Communauté de Communes du Seignanx est relativement stable entre 2017 et 2021. Des retraitements ont été effectués en 2018, 2019 et 2020 du fait de trop perçus reçus, liés à l'indexation du montant des charges d'entretien des voies cyclables transférées.

A contrario la taxe sur l'électricité augmente peu et régulièrement sur la même période, une légère baisse marquant tout de même 2021. La taxe additionnelle sur les droits de mutation est plus versatile car liée à l'évolution du marché immobilier local. Celle-ci fait office d'élément principal de variation dans les résultats globalisés, le plancher étant en atteint en 2017 et le plafond en 2021 qui a connu une très forte hausse par rapport à 2020.

Dotations et participations

Dotations et participations	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
7411 - DOTATION FORFAITAIRE	434 982,00	333 545,00	279 707,00	295 798,00	297 545,00	304 418,00	312 026,00
74121 - DOTATION DE SOLIDARITE RURALE *	72 873,00	77 075,00	810 962,00	341 661,00	357 448,00	378 291,00	408 709,00
74127 - DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	86 359,00	80 697,00	76 337,00	89 095,00	88 664,00	88 627,00	94 945,00
7478- PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	378 246,17	487 921,62	499 855,52	519 417,17	583 544,64	612 738,03	513 853,85
Total des dotations	972 460,17	979 238,62	1 666 861,52	1 245 971,17	1 327 201,64	1 384 074,03	1 329 533,85
variation annuelle en €		6 778,45	687 622,90	-420 890,35	81 230,47	56 872,39	-54 540,18
variation annuelle en %		0,70%	70,22%	-25,25%	6,52%	4,29%	-3,94%
variation cumulée en€		6 778,45	694 401,35	273 511,00	354 741,47	411 613,86	357 073,68
variation cumulée en %		0,70%	70,92%	45,67%	52,19%	56,47%	52,53%

Après la baisse historique de la dotation forfaitaire DGF, passant de 571 194 € en 2013 à 279 707 € en 2017 soit – 291 487 €, une légère hausse est constatée. Celle-ci est cependant loin de compenser la perte enregistrée.

En 2017, 726 727 € de régularisation 2013 – 2017 pour la DSR – fraction bourg centre, la commune ayant eu gain de cause en n'étant plus rattachée par l'INSEE à l'agglomération bayonnaise. Depuis lors, la DSR est en légère hausse chaque année.

La dotation nationale de péréquation reste stable.

Les mécanismes de péréquation quant à eux devraient une nouvelle fois impacter de manière minime le budget.

La participation des autres organismes recouvre surtout les subventions de fonctionnement de la Caisse d'Allocations Familiales, constituant désormais une partie importante du budget de la commune, en soutien aux politiques relatives à la famille et à l'enfance. La baisse de 2021 s'explique par l'absence d'activités 2020 due au COVID sur certains services, ce qui a fait mécaniquement baisser les apports des financeurs et impacter le résultat global des dotations. Cette baisse est également liée à une avance de la CAF pour la crèche. En effet, une aide « COVID » de plus de 57 000 € destinée à compenser les pertes liées à la baisse de fréquentation a été versée fin 2020. Pour un fonctionnement normal, cette recette aurait été versée et constatée courant 2021.

Produits des services, domaines, ...

Autres produits et services	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
70632 - Redevances à caractère de loisirs *	49 260,02	37 956,46	36 972,91	55 046,50	49 820,00	47 963,05	47 551,92
7066- Redevances et droits assimilés sces à caractère social **	117 916,76	146 856,99	146 856,99	159 393,47	185 514,35	109 525,62	157 425,35
7067 - Redevances et droits sces périscolaires et enseignement ***	166 255,57	158 757,04	158 757,04	175 383,51	189 439,83	132 988,55	180 065,73
Total des recettes	333 432,35	343 570,49	342 586,94	389 823,48	424 774,18	290 477,22	385 043,00
variation annuelle en €		10 138,14	-983,55	47 236,54	34 950,70	-134 296,96	94 565,78
variation annuelle en %		3,04%	-0,29%	13,79%	8,97%	-31,62%	32,56%
variation cumulée en€		10 138,14	9 154,59	56 391,13	91 341,83	-42 955,13	51 610,65
variation cumulée en %		3,04%	2,75%	16,54%	25,51%	-6,11%	26,45%

* Centre de loisirs du mercredi et des vacances ** Crèche, périscolaire, billetterie bus des fêtes *** Cantine

Les produits des services sont relativement stables et en augmentation régulière, hormis pour les années 2017 et surtout 2020, marquée par le Covid et la fermeture des services concernés. L'année 2021 marque le retour à une certaine normalité et le retour au niveau d'avant crise, comparable à 2018, mais tout n'a pas encore fonctionné à plein (services scolaires et périscolaire encore impactés par les effets de la crise mais de façon moindre, pas de bus des fêtes). Néanmoins, l'augmentation de la population permettra un accroissement des redevances, celles-ci étant relativement peu élevées. La politique tarifaire de ces services est relativement basse et évolue très modérément.

Autres recettes de fonctionnement



Le budget anticipe le vote à l'unanimité - comme les années précédentes - par les représentants de la Communauté de Communes du régime dérogatoire de Landry Trézel, la répartition du FPIC qui alourdit la part supportée par la Communauté des Communes au bénéfice des communes.

2 - Investissement

Evolution de l'équipement (Hors RAR)	Budget 2016	CA 2016	2016%	Budget 2017	CA 2017	2017%	Budget 2018	CA 2018	2018%
Chapitre 10									
Chapitre 16 - 1641 Amort K	312 300,00	301 623,20	96,58%	407 300,00	406 284,29	99,75%	395 000,00	393 239,43	99,55%
Chapitre 16 - 168.. Achat auprès EPFL	240 000,00	240 000,00	100,00%	51 500,00	51 500,00	100,00%	206 000,00	206 000,00	100,00%
Chapitre 20	106 991,60	56 252,63	52,58%	117 060,00	61 575,07	52,60%	311 743,80	96 444,60	30,94%
Chapitre 204	231 046,00	5 619,65	2,43%	203 000,00	72 669,12	35,80%	302 102,25	181 853,72	60,20%
Chapitre 21	603 774,30	415 921,73	68,89%	378 437,58	278 466,32	73,58%	668 520,59	436 129,93	65,24%
Chapitre 23	4 409 474,10	2 196 063,90	49,80%	4 097 375,06	2 845 270,64	69,44%	2 242 471,70	897 310,57	40,01%
Chapitre 26									
Chapitre 27									
Total dépenses d'équipement	5 903 586,00	3 215 481,11	54,47%	5 254 672,64	3 715 765,44	70,71%	4 125 838,34	2 210 978,25	53,59%
Chapitre 024	1 025 800,00			375 000,00			190 000,00		
Chapitre 10 (*)	520 857,00	422 770,52	81,17%	1 265 697,28	1 267 216,22	100,12%	1 372 519,00	1 351 034,96	98,43%
Chapitre 13	1 518 751,00	643 074,01	42,34%	1 679 622,00	713 835,97	42,50%	1 552 346,00	771 576,82	49,70%
Chapitre 16 (cptes 164)	1 007 862,61	0	0,00%	1 200 000,00	1 200 000,00	100,00%		0	
Chapitres 21 +23								480	
Total recettes d'investissement	4 073 270,61	1 065 844,53	26,17%	4 520 319,28	3 181 052,19	70,37%	3 114 865,00	2 123 091,78	68,16%
Solde Recettes - dépenses	-1 830 315,39	-2 149 636,58		-734 353,36	-534 713,25		-1 010 973,34	-87 886,47	
(*) dont compte 1068 au chapitre 10		0			220 000,00			255 000,00	

Evolution de l'équipement (Hors RAR)	Budget 2019	CA 2019	2019%	Budget 2020	CA 2020	2020%	Budget 2021	CA 2021	2021%
Chapitre 10	48 400,00	48 382,86							
Chapitre 16 - 1641 Amort K	418 136,00	380 228,27	90,93%	475 500,00	474 566,20	99,80%	471 680,00	470 517,36	99,75%
Chapitre 16 - 168.. Achat auprès EPFL *	312 000,00	312 000,00	100,00%	62 130,00	0	0,00%	640 075,00	206 000,00	32,18%
Chapitre 20	292 628,40	130 039,18	44,44%	558 858,00	127 778,38	22,86%	335 583,40	84 508,19	25,18%



Chapitre 204	520 000,00	8 045,99	1,55%	545 116,82	484 831,29	88,94%	190 000,00	19 902,28	10,47%
Chapitre 21	1 107 929,08	380 418,54	34,34%	1 398 579,53	924 361,70	66,09%	1 059 221,94	526 953,48	49,75%
Chapitre 23	2 926 818,49	1 603 827,68	54,80%	1 875 460,08	1 541 622,07	82,20%	700 062,33	356 434,68	50,91%
Chapitre 26									
Chapitre 27							0	0	0%
Total dépenses d'équipement	5 625 911,97	2 862 942,52	50,89%	4 915 644,43	3 553 159,64	72,28%	3 396 622,67	1 664 315,99	49,00%
Chapitre 024	235 000,00			12 300,00			706 000,00		
Chapitre 10 (*)	1 242 958,00	1 145 617,06	92,17%	1 796 700,00	1 798 680,95	100,11%	1 894 100,00	1 957 013,93	103,32%
Chapitre 13	1 640 833,78	394 228,75	24,03%	1 067 657,55	814 495,61	76,29%	249 320,00	173 834,04	69,72%
Chapitre 16 (cptes 164)	1 147 800,00	0,00	0,00%	1 000 000,00	1 000 000,00	100,00%	0,00	0,00	
Chapitres 21 +23									
Total recettes d'investissement	4 266 591,78	1 540 565,81	36,11%	3 876 657,55	3 613 176,56	93,20%	2 849 420,00	2 130 847,97	74,78%
Solde Recettes - dépenses	-1 359 320,19	-1 323 096,71		-1 038 986,88	60 016,92		-547 202,67	466 531,98	
(*) dont compte 1068 au chapitre 10		610 000,00			953 300,00			1424 100,00	

* Chapitre 16 - 168 Achat auprès EPFL réaffecté au chapitre 27 à partir de 2022

Les résultats ne sont pas équilibrés au BP car seules les opérations réelles sont reprises, sans les écritures d'ordre qui participent à l'équilibre général du budget primitif.

On note qu'entre les prévisions de dépense d'investissement et leur concrétisation le taux de réalisation n'est que de 50% environ hormis pour les années 2017 et 2020, avec respectivement 70,37 % et 72,28 %. Sans surprise l'essentiel des dépenses est consacré au chapitre 23, celui des gros projets pouvant courir sur plusieurs exercices. Il est à noter que les inscriptions au budget doivent prendre en compte les Restes A Réaliser (RAR), montants que nous ne retrouvons pas dans le compte administratif (CA).

Pour les recettes d'investissement, le taux de réalisation est un peu meilleur puisqu'atteignant plus de 70 % à 3 reprises en 2017, 2020 et 2021, ceci étant néanmoins à nuancer par la mobilisation ces années là d'emprunt, exception faite de 2021. Les subventions sont rentrées pour moitié des prévisions de 2016 à 2018, avec un plancher atteint en 2019 (24,03 %) et un plafond en 2020 (76,29 %). En moyenne la commune mobilise 585 174 € de subvention chaque année avec un plancher à 173 834,04 en 2021, année d'études pour la préparation de projets, et 814 495 € en 2020.

a - Dépenses

Capital de l'emprunt



Un emprunt d'un million d'euros a été décidé fin 2019 et réalisé en 2020 afin de couvrir des besoins (voie verte route Océane, mur soutènement église). Un emprunt sera nécessaire pour financer l'investissement 2022, notamment la fin des différents portages fonciers engagés par la commune. L'importance et l'évolution du capital de l'emprunt sont abordées dans le chapitre D dédié spécifiquement à la dette.

Garanties d'emprunt

La commune a engagé de nombreuses garanties d'emprunt, notamment au cours du dernier mandat. L'importance et l'évolution du capital de l'emprunt sont abordées dans le chapitre D dédié spécifiquement à la dette.

Cessions et acquisitions

Ces dernières années, la commune a activé à 9 reprises le portage foncier pour des achats de terrain avec l'Etablissement Public Foncier des Landes. L'importance et l'évolution du portage foncier sont abordées dans le chapitre D dédié spécifiquement à la dette.

b - Recettes

Fiscalité

Autres produits et services	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
10222 - F.C.T.V.A.	358 401,01	229 271,19	425 476,78	501 214,85	224 434,17	334 912,26	274 617,55
10226+23 - TAXE D'AMENAGEMENT	306 290,45	193 499,33	523 239,44	594 820,11	311 182,89	283 768,69	258 296,38
Total des recettes	664 691,46	422 770,52	948 716,22	1 096 034,96	535 617,06	618 680,95	532 913,93
variation annuelle en €		-241 920,94	525 945,70	147 318,74	-560 417,90	83 063,89	-85 767,02
variation annuelle en %		-36,40%	124,40%	15,53%	-51,13%	15,51%	-13,86%

La fiscalité de l'investissement est essentiellement constituée par la taxe d'aménagement et le remboursement de la TVA par l'État. La première est liée aux constructions effectives de logements individuels ou collectifs sur la commune, et la seconde est basée sur le volume des investissements de la commune l'année précédente avec un taux de fiscalité de retour de 16,404 %. La variation dans le rythme des constructions et réalisations communales explique une évolution très variable d'une année sur l'autre, difficile à comparer. Pour information le niveau moyen de FCTVA sur la période est de 335 475 € et pour la taxe d'aménagement de 353 013 €, même si les forts écarts rendent cette moyenne peu significative.

A noter que la réforme de l'automatisation du FCTVA implique d'importantes modifications dans les dépenses pouvant être prises en compte, tant en investissement qu'en fonctionnement, certaines n'étant plus retenues : compte 211 « Terrains », compte 212 « Agencement et aménagement de terrains », compte 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre », travaux en régie réalisés par les services. Une assiette des



dépenses éligibles établie par arrêté détermine ce qui est automatiquement retenu, la commune ne pouvant plus alors intervenir qu'au moment de l'inscription de la dépense. Certains points font encore débat, avec la reprise des dépenses du compte 202 dès 2022, ils risquent ou pourraient encore évoluer prochainement.

Subventions

Subventions	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Europe						287 247,41	
Etat - DETR	87 153,20	118 356,00	100 027,80	232 325,00	12 139,80	92 363,20	
Etat - FNADT (pistes cyclables)		163 267,28	164 473,64	23 317,58	33 055,47	83 886,03	101 881,69
Etat - Amendes de police	40 000,00		20 000,00		30 000,00		
Etat - autres fonds		4 600,00	23 836,25	18 976,25	75 167,04	17 856,14	2 150,00
Région (pistes cyclables)		69 804,50	69 804,50				3 810,24
Département	25 036,97	160 046,23	233 587,74	329 134,87	128 619,57	145 587,26	47 592,11
Communauté de communes	29 536,00		39 503,10	75 725,00			
Sydec et Telecom (partic° enfouissement réseaux)			15 257,94	53 061,68	2 011,50	186 334,57	
Autres (CAF)	77 774,50		4 345,00	17 300,00	1 517,55	1 221,00	
Autres (divers)	50 000,00		25 000,00	21 736,44	111 717,82		18 400,00
PUP	98 000,00	100 000,00					
Fond de minoration (EPFL)		27 000,00	18 000,00				
Total des subventions d'investissement	407 500,67	643 074,01	713 835,97	771 576,82	394 228,75	814 495,61	173 834,04

En moyenne la commune mobilise 559 792 € de subvention chaque année avec un plancher 173 834,04 en 2021 et 814 495 en 2020. L'Etat via ses différents fonds, reste le premier contributeur sur la période (1 444 832 €), devant le département (1 022 012 €). L'enjeu est de mettre chaque année en adéquation les réalisations budgétaires des projets en les faisant coïncider avec les versements effectifs des subventions. Celles-ci représentent en moyenne 20 % des dépenses d'équipement de l'année sur la période sauf en 2018 (34,88 %) et 2021 (10,44%).

C - Les budgets annexes

Les budgets annexes ne font pas ici l'objet d'une agrégation des résultats avec le budget principal. Cela tient tout d'abord au fait que le budget projet de ville obéit à des règles comptables différentes de celles des 2 autres budgets et a vocation à se financer lui-même dans le cadre de l'opération menée avec pour objectif minimal l'équilibre. Par ailleurs, le volume des budgets annexes, notamment des logements sociaux est relativement réduit et à un impact minime sur le budget principal, sauf lorsque de gros travaux de rénovation ou entretien sont à mener sur les bâtiments. Une présentation agrégée des résultats est proposée dans les annexes du compte de résultat.

1 - Projet de ville

Ce budget annexe est consacré aux réalisations de lotissements, donc avec une comptabilité de stock. Ceci implique une prise en compte de la TVA et des travaux enregistrés en fonctionnement. Ce budget regroupe plusieurs opérations et ne pourra être soldé que lorsqu'elles seront toutes liquidées et épurées. Tout nouveau projet de lotissement devra être géré dans un nouveau budget annexe spécifique.

Ce budget est déficitaire car le résultat correspond à des terrains qui doivent ou devraient encore être vendus. Le compte bancaire de ce budget est celui du budget principal, il n'est donc pas nécessaire d'emprunter et de supporter des charges d'intérêts inutiles.

Les recettes de fonctionnement sont constituées des ventes de lots :

- en 2017 un lot du lotissement le Résinier,
- en 2018 - 2019 le lotissement Petiton de Tounic avec une parcelle en logements sociaux.
- 2021 reportée sur 2022 – vente terrain à la SCI Medica pour 150 000 €, déduction faite de la prise en charge des travaux du parking par l'acquéreur.

Les dépenses de fonctionnement correspondent à l'étude et à l'aménagement des lotissements, notamment les voiries d'accès et réseaux : 2014, 2015 et 2020 pour Niorthé, 2014 à 2019 pour Petiton de Tounic.

Travaux prévus en 2022 sur Niorthé pour les besoins de crédits communiqués pour le BP 2021

Les recettes d'investissement reprennent uniquement la variation des stocks, il en est de même pour les dépenses avec en sus le remboursement de l'emprunt.

Remboursement de la dette (K€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1 - Capital	42 693,70	43 250,12	44 117,82	22 415,46	22 437,89	22 437,89	22 437,89	22 500,49
2 - Intérêts (hors ICNE)	1 227,53	655,03	287,95	44,87	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des annuités	43 921,23	43 905,15	44 405,77	22 460,33	22 437,89	22 437,89	22 437,89	22 500,49

Ce budget annexe comprend peu d'emprunt et le dernier en cours a été remboursé en totalité en 2021. Le recours à l'emprunt doit être limité sur ce budget, les travaux d'aménagements nécessaires devant être équilibrés à minima par les ventes de terrain.

2 - Logements sociaux

Analyse	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes réelles de fonctionnement (1)	22 749,12	30 136,30	28 774,93	55 023,70	33 948,11	22 344,59	22 449,51
Dépenses réelles de fonctionnement (2)	4 548,26	5 774,84	6 004,67	6 361,91	6 332,02	6 057,38	8 238,25
Epargne de gestion	18 200,86	24 361,46	22 770,26	48 661,79	27 616,09	16 287,21	14 211,26
Intérêts de la dette (hors ICNE)	4 552,93	4 007,48	3 487,67	3 054,04	2 611,13	2 158,63	1 696,19



Epargne brute	13 647,93	20 353,98	19 282,59	45 607,75	25 004,96	14 128,58	12 515,07
Taux d'épargne brute	0,60	0,68	0,67	0,83	0,74	0,63	0,56
Remboursement du capital de la dette	16 083,00	16 524,73	16 921,59	17 234,05	17 557,54	17 892,37	10 356,34
Epargne disponible (Autofinancement net)	-2 435,07	3 829,25	2 361,00	28 373,70	7 447,42	-3 763,79	2 158,73
Dépenses réelles d'investissement (3)	0	0	0	0	28 925,44	1 885,40	0,00
Recettes réelles d'investissement (4)	0	0	0	0	0	0	0,00
Besoin de financement	0	0	0	0	28 925,44	1 885,40	0,00
Emprunt nouveaux	0	0	0	0	0	0	0,00
Résultat reporté de l'exercice N-1	8 972,24	5 883,19	9 450,64	11 952,21	15 371,21	14 251,38	12 733,40
Résultat de l'exercice N	-89,05	7 067,45	6 151,57	32 249,00	7 580,17	3 282,02	7 039,36
Résultat cumulé de l'exercice N au 31/12 (5)	8 883,19	12 950,64	15 602,21	44 201,21	22 951,38	17 533,40	19 772,76
Capital restant dû au 31/12	141 201,45	124 676,72	107 755,13	90 521,08	72 963,54	55 071,17	44 714,83
Capacité de désendettement (en nbre d'années)	10,35	6,13	5,59	1,98	2,92	3,90	3,57

(1) hors 775cession (775) et solde N-1 de la section (002)

(2) hors int dette et tvx immo

(3) dépenses d'équipement brut (chapitres 20 + 204 +21 +2) + tvx immobilisés

(4) hors emprunt (16) solde n-1 (001) et excédent de fonctionnement N-1 reporté

(5) Résultat cumulé de l'exercice : excédent de fonctionnement -/+ déficit / excédent d'investissement

Le volume général de ce budget annexe reste relativement modeste. Il dégage néanmoins une épargne brute permettant de faire face à de petits investissements d'entretien. Si l'on enlève le remboursement du capital, le reliquat pour des dépenses d'équipement est relativement faible. La situation reste donc fragile en cas d'investissement imprévu, même minime, ou pour des travaux de rénovation d'ensemble plus conséquents. Ceux-ci seraient plutôt à privilégier lorsque le dernier emprunt aura fini d'être remboursé. D'ici-là, si la situation ne présente pas de difficultés, l'épargne régulière, même si elle est faible, pourra permettre de constituer une trésorerie permettant de faire face à de l'imprévu de faible ou moyenne ampleur.

Les recettes de fonctionnement sont constituées des loyers, remboursement des charges locatives et de la subvention d'équilibre versée par le budget principal quand cela s'avère nécessaire. C'est le cas lorsque la trésorerie est sous tension, le compte bancaire étant autonome, ou pour équilibrer le budget, notamment lorsque des travaux sont prévus.

Les dépenses de fonctionnement comprennent essentiellement les amortissements, charges de gestion des logements et les intérêts des emprunts anciens.

Les recettes d'investissement sont surtout constituées des amortissements et du virement de la section de fonctionnement.

En dépenses d'investissement, des travaux ont été autofinancés en 2019(virement d'équilibre du budget principal) sur les menuiseries et volets bois du presbytère et en 2020 pour le remplacement de la chaudière de l'appartement 2. Le remplacement de la chaudière de l'appartement 1 prévu en 2021 a été reporté en 2022.



Remboursement de la dette (K€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1 - Capital	15 210,42	16 083,00	16 524,73	16 921,59	17 234,05	17 557,54	17 892,37	10 356,34	10 675,31	11 004,11	11 343,04	11 692,37
2 - Intérêts (hors ICNE)	5 353,96	4 552,93	4 007,48	3 487,67	3 054,04	2 611,13	2 158,63	1 696,19	1 377,22	1 048,42	709,49	360,12
Total des annuités	20 564,38	20 635,93	20 532,21	20 409,26	20 288,09	20 168,67	20 051,00	12 052,53	12 052,53	12 052,53	12 052,53	12 052,49

L'emprunt souscrit pour financer les travaux du presbytère court jusqu'en 2025. De nouveaux emprunts pourront être envisagés après, sauf cas de force majeure.

D - Structure et gestion de la dette

Les emprunts des budgets annexes ayant été abordés dans le chapitre leur étant consacré, seul celui du budget primitif sera abordé ici, le volume global du capital restant dû au compte administratif 2021. Au vu de leur montant (3 411.34€) 4 petits emprunts contractés dans le cadre du SIVU du Chenaie ne sont pas pris en compte. La répartition entre budget est la suivante :

CRD au 31/12/21 / budget	Budget principal	BA projet de ville	BA logements sociaux	TOTAL
Capital Restant Dû en €	2 790 272,29	0,00	44 714,83	2 834 987,12
Proportion	98,42%	0,00%	1,58%	100,00%

Emprunts

Remboursement de la dette (K€)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1 – Capital	320 493,98	296 323,20	400 984,29	391 671,40	378 427,51	472 638,57	467 651,83
2 - Intérêts (hors ICNE)	33 106,51	53 220,81	51 315,82	45 338,10	39 709,43	37 756,46	32 458,97
Total des annuités	353 600,49	349 544,01	452 300,11	437 009,50	418 136,94	510 395,03	500 145,45

Capital emprunté	1 700 000,00	0	1 200 000,00	0	0	1 000 000,00	0,00
Capital restant dû	3 001 848,81	2 705 525,61	3 504 541,32	3 112 869,92	2 734 442,41	3 261 803,84	2 790 272,29

Sur 8 emprunts en cours, la commune a mobilisé 7 emprunts depuis 2014 pour un montant de 5 300 000 € sur 5 339 011,72 € de capital au départ, le dernier de 1 000 000 € ayant été décidé fin 2019 et réalisée en 2020.

Tous les emprunts sont classifié A-1 selon la charte Gissler donc ne présentent pas de risques particuliers relativement à leur structure propre.



Remboursement de la dette (K€)	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
1 - Capital	383 000	385 200,00	327 300,00	307 800,00	306 900,00	200 600,00	185 000,00
2 - Intérêts (hors ICNE)	28 000	23 100,00	19 000,00	16 400,00	13 800,00	11 600,00	10 000,00
Total des annuités	411 000,00	408 300,00	346 300,00	324 200,00	320 700,00	212 200,00	195 000,00

Capital emprunté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Capital restant dû	2 407 272,29	2 022 072,29	1 694 772,29	1 386 972,29	1 080 072,29	879 472,29	694 472,29

Remboursement de la dette (K€)	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
1 - Capital	185 000,00	85 000,00	85 000,00	85 000,00	85 000,00	85 000,00	85 000,00
2 - Intérêts (hors ICNE)	8 500,00	7 000,00	5 800,00	4 500,00	3 300,00	2 000,00	800,00
Total des annuités	193 500,00	92 000,00	90 800,00	89 500,00	88 300,00	87 000,00	85 800,00

Capital emprunté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Capital restant dû	509 472,29	424 472,29	339 472,29	254 472,29	169 472,29	84 472,29	0,00 *

* Ecart lié à l'arrondi

L'extinction totale des emprunts actuels est prévue en 2035 si la commune n'emprunte plus d'ici là. Le détail des emprunts figure dans les annexes du compte administratif et du budget primitif.

Garanties d'emprunt :

Garanties d'emprunts	2007	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Caisse des dépôts (Logements sociaux)								
Nombre de garanties	1			12	6	4	5	
Durées	24 ans			40 - 50 ans	40 - 51 ans	40 - 50 ans	40 - 60 ans	
Nouveau capital garanti	238 026,59			3 471 472,00	1 874 796,00	3 012 231,00	507 886,50	0,00
En-cours au 31/12/N	238 026,59	170 960,81	159 917,91	3 619 948,86	5 461 440,24	9 890 540,76	10 222 464,24	
AFL - Garantie à hauteur des emprunts de la Commune								
Nombre de garanties		1		1			1	
Durées		20		10			10	
Nouveau capital garanti		1 000 000,00		600 000,00			1 000 000,00	0,00
En-cours au 31/12/N		1 000 000,00	950 000,00	1 440 000,00	1 330 000,00	1 220 000,00	2 010 000,00	1 800 000,00
Total en-cours garanti CDC + AFL	238 026,59	270 960,81	1 109 917,91	5 059 948,86	6 791 440,24	11 110 540,76	12 232 464,24	



Les garanties d'emprunt concernent exclusivement du logement social, que ce soit sur des projets d'origine publique ou privé. Pour les collectivités il n'y a pas de limite s'agissant de locatif à vocation sociale (article L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), contrairement aux garanties ou cautionnements apportés à d'autres personnes de droit privé. L'ensemble des garanties sont détaillées dans les annexes du compte administratif et du budget primitif.

Pour rappel :

- 28 garanties d'emprunt accordées dont 12 pour la seule année 2017, sur des projets d'origine essentiellement privés (HLM Coligny, Tarbelli, Canavera, Artemis, Aerial), d'autres étant portés par le secteur public (St Jean, résidence Océane)
- longueur des emprunts considérés sur une durée de 40 à 60 ans pour les plus récents,
- volume global mobilisé soit 12 232 464,24 € à la fin d'année 2020 (la Caisse des Dépôts et Consignations n'a pas encore communiqué les informations des garanties au 31/12/ 2021 et il n'est pas possible de les estimer).

Face à cet état de fait, la commune se doit désormais de se positionner plus précisément sur les cas dans lesquels elle accordera une garantie d'emprunt, afin de ne pas alourdir outre mesure le risque déjà supporté. Il ne s'agit pas de stopper cette pratique, pour ce qui relève du logement social, mais de mettre en adéquation les possibilités de la commune et les projets, notamment publics, sur lesquels elle souhaite s'engager plus fortement.

Cessions et acquisitions

Achats auprès de l'EPFL	Px départ	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dibos	390 000,00	78 000,00				312 000,00			
Hirondelles	257 500,00			51 500,00				206 000,00	
Bindewald	350 000,00				70 000,00				280 000,00
Chaigne	240 000,00				48 000,00				192 000,00
Petrau *	120 000,00				24 000,00				96 000,00
BringerGevaudan	320 000,00				64 000,00				256 000,00
Terrain Hasler	340 000,00								68 000,00
Pavillon du Midi	349 000,00								52 350,00
Totaux	2 366 500,00	78 000,00	0,00	51 500,00	206 000,00	312 000,00	0,00	206 000,00	944 350,00

* Pour l'acquisition Petrau la revente partielle à hauteur de 180 000 € est déduite pour le calcul de l'acompte

La commune a activé à 8 reprises le portage foncier pour des achats de terrain avec l'Etablissement Public Foncier des Landes : 1 en 2015, 1 en 2017, 4 en 2018 et 2 en 2021. On remarquera que le bénéficiaire d'un portage étalé sur 5 ans n'a jamais été choisi hormis pour le pavillon du Midi. Ceci a notamment pour conséquence un montant très important à prévoir pour solder 4 acquisitions en 2022. Cette même année verra aussi le début du portage du terrain Hasler, du Pavillon du Midi et la demande pour l'ancienne ferme Pachiou, qui pourrait être cédée par la communauté de communes du Seignanx.



Le portage foncier est un bon moyen pour la commune de se donner la réserve en terrains nécessaires à la réalisation de ses projets urbains mais aussi de constituer, en l'étalant, une forme de thésaurisation pour contribuer au financement de ses actions. Par son intervention sur des terrains stratégiques elle contribue par ailleurs à freiner la spéculation foncière sur la commune.

E – Capacité financière et orientations budgétaires 2022

1 - Capacité financière

L'analyse de la capacité financière porte sur le budget principal et non sur une approche consolidée au vu du faible impact des budgets annexes sur le budget principal. Ceci n'inclut pas non plus le budget du Centre Communal d'Action Sociale et de l'aide alimentaire qui dépendent du Centre Communal d'Action Sociale. En 2022, l'aide alimentaire sera gérée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Seignanx.

Affectations de résultat

Résultats	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Résultat de fonctionnement de l'exercice	426 005,57	383 787,56	769 405,47	629 989,70	627 194,41	807 069,80	448 303,58
Résultat de fonctionnement cumulé	657 482,70	1 041 270,26	1 590 675,73	1 965 665,43	1 982 859,84	3 474 009,98	2 498 213,56
Résultat capitalisé	670 000,00	0	220 000,00	255 000,00	610 000,00	953 300,00	1 424 100,00
Résultat d'investissement de l'exercice	1 616 747,85	-1 190 672,03	1 472,98	57 010,85	-923 252,04	242 918,69	1 368 767,93
Résultat d'investissement cumulé	970 812,39	-219 859,64	-218 386,66	-161 375,81	-1 084 627,85	-1 068 399,67	300 368,26
Résultat de l'exercice	2 042 753,42	-806 884,47	770 878,45	687 000,55	-296 057,63	1 049 988,49	1 817 071,51
Résultat cumulé	1 628 295,09	821 410,62	1 372 289,07	1 804 289,62	898 231,99	2 405 610,31	2 798 581,82

En raison de la clôture du budget annexe assainissement, le montant du résultat cumulé 2019 a été affecté au budget primitif 2020 de la commune soit 1 704 189,84 €. Les résultats 2021 et les perspectives 2022 sont donc à prendre en considération de cette reprise, notamment pour les résultats de fonctionnement 2020-2021.

On notera que les résultats de fonctionnement sont positifs mais pas forcément à la hauteur de ce que laisse espérer l'importance de cette section. Pour ce qui est de l'investissement on constatera une très forte variation d'une année sur l'autre, liée aux mises en œuvre des projets.

Analyse financière rétrospective

Analyse	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes réelles de fonctionnement (1)	5 350 918,83	5 448 165,34	6 045 869,22	6 135 782,44	6 385 283,20	6 423 943,96	6 519 468,43
Dépenses réelles de fonctionnement (2)	4 627 394,20	4 781 250,23	4 927 487,23	5 260 312,19	5 492 527,82	5 353 972,35	5 838 067,63
Épargne de gestion	723 524,63	666 915,11	1 118 381,99	875 470,25	892 755,38	1 069 971,61	681 400,80
Intérêts de la dette (hors ICNE)	33 106,51	53 220,81	51 315,82	45 338,10	39 709,43	37 756,46	32 493,59
Épargne brute	690 418,12	613 694,30	1 067 066,17	830 132,15	853 045,95	1 032 215,15	648 907,21
Taux d'épargne brute	12,90%	11,26%	17,65%	13,53%	13,36%	16,07%	9,95%
Remboursement du capital de la dette	320 493,98	296 323,20	400 984,29	391 671,40	378 427,51	472 638,57	467 651,83
Épargne disponible (Autofinancement net)	369 924,14	317 371,10	666 081,88	438 460,75	474 618,44	559 576,58	181 255,38
Dépenses réelles d'investissement (3)	1 624 441,29	2 723 684,64	3 326 735,92	1 675 207,18	2 202 624,12	3 135 234,44	987 798,63
Recettes réelles d'investissement (4)	1 742 192,13	1 069 084,53	2 040 452,19	2 123 091,78	1 539 845,81	2 614 344,79	2 130 847,97
Besoin de financement	-117 750,84	1 654 600,11	1 286 283,73	-447 884,60	662 778,31	520 889,65	-1 143 049,34
Emprunt nouveaux	1 700 000,00	0	1 200 000,00	0	0	1 000 000,00	0
Résultat reporté de l'exercice N-1	-414 458,33	1 628 295,09	601 410,62	1 117 289,07	1 194 289,62	1 355 621,82	981 510,31
Résultat cumulé de l'exercice N au 31/12 (5)	1 628 295,09	821 410,62	1 372 289,07	1 804 289,62	898 231,99	2 405 610,31	2 798 581,82
Capital restant dû au 31/12	3 001 848,81	2 705 525,61	3 504 541,32	3 112 869,92	2 734 442,41	3 261 803,84	2 790 272,29
Capacité de désendettement (en nbre d'années)	4,35	4,41	3,28	3,75	3,21	3,16	4,30

(1) hors 775cession (775) et solde N-1 de la section (002)

(2) hors int dette et tvx immo

(3) dépenses d'équipement brut (chapitres 20 + 204 +21 +2) + tvx immobilisés

(4) hors emprunt (16) solde n-1 (001) et excédent de fonctionnement N-1 reporté

(5) Résultat cumulé de l'exercice : excédent de fonctionnement -/+ déficit / excédent d'investissement

Les recettes réelles de fonctionnement ont évolué de près de 20 % entre 2016 et 2021, et les dépenses de plus de 22 %. Les marges de manœuvre se contraignent donc mais elles pourraient être plus larges si les chapitres de fonctionnement (011, 012, 65) étaient mieux maîtrisés. Une réelle politique de gestion doit être mise en place afin d'en contrôler l'évolution à périmètre de service constant. Ceci permettra de dégager des marges de manœuvre financières sans pour autant recourir à l'emprunt ou la fiscalité. Une telle mise en œuvre nécessite néanmoins plusieurs exercices avant de voir une diminution de la trajectoire de hausse des dépenses de fonctionnement constatée ces dernières années.

Le taux d'épargne brute peut être considéré comme satisfaisant, la fourchette de référence étant de 8 à 15 %, ainsi que la capacité de désendettement, dans la fourchette basse. La commune pourrait donc encore emprunter pour ses futurs projets mais eu égard à l'importance et l'évolution de ses dépenses de fonctionnement, il conviendrait de différer ce recours au maximum, d'autant plus que ce levier a été sollicité de façon importante ces dernières années.

Le besoin en financement est relativement important et dépend des investissements menés dans l'année. Les possibilités foncières de la commune constituent un potentiel de richesse apte à financer le programme des projets municipaux. En ce sens, la stratégie d'acquisition – vente mise en place a vocation à financer en grande partie la réalisation des projets du mandat.

2 – Orientations budgétaires 2022

Dépenses de fonctionnement

La loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022 en date du 22 janvier 2018 fixe un cadre pluriannuel à la trajectoire des finances publiques sous la forme d'objectifs chiffrés. L'article 13 précise : « Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées ». Même si cela ne concerne que les 322 collectivités ayant des dépenses réelles de fonctionnement supérieures à 60 M€, il n'en demeure pas moins que l'ensemble des acteurs locaux, quelle que soit la taille, est invité à se rapprocher de l'objectif d'évolution annuelle des dépenses de fonctionnement de +1,2%. Les communes de plus de 3 500 habitants doivent ainsi présenter dans le rapport d'orientation budgétaire des objectifs qui suivent la trajectoire nationale.

L'enjeu pour la commune est donc d'engager des efforts en matière de maîtrise de dépenses de fonctionnement, tant au niveau des charges à caractère général que des dépenses de personnel.

En même temps, il s'agit de préserver et surtout renforcer la capacité d'investissement non seulement cette année, mais aussi et surtout pour les années à venir.

* Ainsi, l'objectif permanent pour les charges générales est de contenir voire infléchir la courbe haussière observée ces dernières années, à périmètre comparable. Une réflexion est nécessaire pour rationaliser et optimiser les dépenses récurrentes de la collectivité, notamment par une analyse fine des besoins, la mise en place d'une réelle politique d'achat sur certains postes, l'engagement de marchés publics lorsque cela s'avérera nécessaire, la mutualisation de dépenses entre services ou avec les intercommunalités, l'usage des bâtiments et véhicules, l'analyse des consommations de fluides, Ce n'est qu'après la mise en place de ces outils d'analyse qu'un objectif chiffré et précis pourra être défini, ceci pouvant prendre plusieurs exercices avant d'être significatif.

* Pour les dépenses de personnel, obligatoires mais relativement incompressibles du fait de la rigidité structurelle d'évolution, le minimum est la prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), des avancements de grade échelons ainsi que des recrutements nécessaires pour assurer un service à la population de qualité et de proximité. Une réelle gestion des ressources humaines est en train de se mettre en place mais ses effets ne se sentiront qu'à moyen voire long terme, ce qui permettra de définir des objectifs et donc de mieux maîtriser l'évolution, à périmètre constant. Il n'en reste pas moins que la ville grandissant, il va falloir adapter ses services, quantitativement et qualitativement, à cette évolution.

En ce sens, dans le contexte budgétaire contraint que connaît la ville, et sans remettre en cause l'objectif de maintien d'un service public de haute qualité, la commune poursuit sa réflexion sur l'organisation de ses services et la gestion de ses ressources humaines :

- revoir l'organisation générale de plusieurs services en matière d'organisation hiérarchique, de répartition des missions, de plannings, ceci dans le cadre de l'audit RH conduit par le Centre de Gestion des Landes et le travail interne réalisé avec les instances paritaires internes,
- répondre aux dispositions imposées par la réglementation notamment avec la remise à plat du temps de travail sur la collectivité ou la définition des lignes directrices de gestion, le premier point ayant été validé pour partie et le second en totalité en 2021



- maintenir un dialogue social de qualité, des réunions avec le Comité Technique, le Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail, ainsi qu'avec les organisations syndicales permettront d'aborder les réorganisations des services, de manière saine et constructive,
- favoriser le passage de contractuels vers une titularisation quand le besoin s'avère pérenne pour la collectivité, ce qui s'est d'ors-et-déjà traduit dans la baisse du nombre d'agents non titulaires en 2020 et 2021
- rationaliser autant que possible les contrats à faible quotité horaire et recherche prioritairement en interne des candidats pour des remplacements, ouvertures de poste ou compléments d'heures,
- développer la formation des agents pour favoriser des reclassements, de la mobilité interne ou externe,
- disposer d'outils et procédures de gestion des ressources humaines harmonisés, clairs et transparents (recrutements, pose congés, formation, ...), ce qui a débuté en partie au début de cette année
- adapter la politique du régime indemnitaire en fonction de la nouvelle organisation des services, des répartitions des missions et du temps de travail (ce point sera travaillé sur le second semestre 2022).

Plus spécifiquement sur la maîtrise de sa masse salariale, la commune veillera à :

- étudier lors de chaque départ, à la retraite ou autre, une évaluation et une remise à plat du poste dans son environnement, l'objectif n'étant donc pas de reproduire systématiquement l'existant, mais de réinterroger les moyens du service public en tenant compte des nécessités de modernisation,
- repenser la transversalité des services et la polyvalence des agents représentent des éléments de réorganisation, ce qui permettra aussi de maintenir la vigilance sur les remplacements et les renforts.

Pour 2022, les éléments d'évolution externe seront moins impactant que les précédentes années :

- À compter du 1^{er} janvier 2022 le montant brut du SMIC horaire augmente de 0,9 % pour s'établir à 10,57 € au lieu de 10,48 € soit 1603,12 € brut mensuels (du fait de la revalorisation indiciaire établie au 1er janvier 2022, tous les agents seront rémunérés à l'indice majoré 343 soit 1607,30 €).
- Réévaluation de l'indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG), au 1er janvier de chaque année si la rémunération brute a évolué entre l'année civile écoulée et la précédente.
- Depuis le 1er janvier 2022, une majoration apprentissage s'ajoute à la cotisation obligatoire CNFPT de 0.9%. Elle s'élève à 0,05% et est due par l'ensemble des collectivités et établissements publics, y compris celles qui n'ont pas d'apprentis dans leurs effectifs.
- Au 1^{er} janvier 2022 également, la grille du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture a été modifiée, ayant pour conséquence le passage des agents de catégorie C vers B (2 agents sont concernés à ce jour).
- A cette même date, la quasi-totalité des agents de catégorie C ont bénéficié d'une reprise d'ancienneté d'un an, ce qui représente environ 80% des effectifs, bénéficiant donc d'un avancement d'échelon en 2022 au lieu de 2023.

En évolution interne 2022, le fait majeur sera la fin de la mise en œuvre du service de police municipale avec l'arrivée de 2 nouveaux agents, en plus du responsable arrivé fin 2021, avec la perspective d'un recrutement en cours d'année d'un agent de la filière culture pour la future médiathèque.

* Les subventions aux associations seront adaptées aux demandes et au contexte, dans le cadre du nouveau règlement et de la critérisation qui ont été adoptés.

* Les concours et participations financières aux organismes extérieurs seront poursuivies dans la mesure où leur apport s'avère indispensable à l'exercice des compétences communales.



L'année 2022 sera marquée par une adhésion pleine sur une année entière au Syndicat Mixte des Mobilités Pays Basque Adour, soit un montant d'environ 187 000 €. La ligne régulière de transport urbain ouvrira le 04 juillet et le transport scolaire fonctionne d'ores-et-déjà depuis la rentrée 2021.

ID : 040-214002735-20220321-CM18032022_24-DE

* Le besoin en investissement 2022 sera couvert par les excédents de fonctionnement et par le recours à l'emprunt.

Recettes de fonctionnement

* Pour 2022, le taux de fiscalité des ménages n'évoluera pas pour la taxe foncière, seul levier restant à la collectivité avec la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Néanmoins, les taux de la collectivité étaient déjà supérieurs à ceux observés pour sa strate en 2020, que ce soit pour la TH (18,51 / 15,22), la TFB (24,46 / 20,88) ou la TFNB (74,13 / 52,19).

* Les autres impôts et taxes (attributions de compensation, taxe électricité, taxe additionnelle sur les droits de mutation) seront repris de 2021 hormis pour la TADM qui sera exprimée selon un rendement moyen. Même si le marché immobilier est très dynamique avec des prix toujours plus hauts, la raréfaction des biens en vente pourraient amoindrir les recettes escomptées. En 2021, sur une prévision au BP de 305 430,00 €, un produit final de 416 415,38 € a été enregistré.

* Les dotations et participations seront là aussi positionnées de façon analogue à l'année 2021, tout du moins pour celles provenant de l'Etat. La participation CAF au secteur enfance – jeunesse sera réajustée, le niveau d'activité 2022 devant être supérieur à celui de 2021.

* Les produits des services seront calqués peu ou prou sur ceux de l'année 2021, qui a retrouvé un niveau d'activité plus normal, quoique pas encore optimum.

Dépenses d'investissement

* Les dépenses d'investissement sont détaillées dans le chapitre F.

* L'année 2022 marque la mise en œuvre des premières réalisations, notamment avec les trois projets majeurs de l'agrandissement de la médiathèque, du tennis couvert – padel extérieur - restructuration du club house - extension des vestiaires - organisation des accès et du centre technique municipal. Les études seront poursuivies pour les autres projets structurants en cours comme la réhabilitation de la chapelle, la résidence intergénérationnelle, la salle Camiade. L'année sera aussi consacrée au solde de 4 acquisitions immobilières portées par l'EPFL.

* Les garanties d'emprunt seront examinées au cas par cas en fonction des orientations définies par la commune et de ses capacités.

* Les acquisitions seront réduites aux ventes indiquées dans le chapitre F ci-dessous.

Recettes d'investissement

* La taxe d'aménagement 2022 est prévue par la DDTM à hauteur de 232 841 € pour 2022 (soit 120 696 € de moins qu'en 2021) mais une partie a déjà été liquidée en 2021 et l'autre partie est conditionnée par la suite des travaux. Un montant moindre sera donc inscrit au budget primitif 2022 soit 150 000 €.



* Compte-tenu des moindres réalisations des projets communaux en 2021, année essentiellement consacrée aux études et encore impactée par la crise sanitaire, le FCTVA sera estimé aux alentours de 100 000 € pour 2022 (274 617,55 € perçu en 2021).

*Des subventions seront à percevoir en 2022 pour le schéma directeur pluvial ainsi que sur les nouveaux projets. Pour le projet du tennis couvert dont la réalisation démarre prochainement, les subventions ont été sollicitées auprès de l'Etat via la DETR 2022, du conseil départemental des Landes et de la Fédération Française de Tennis.

D'autres subventions, non encore connues à ce jour, sont encore susceptibles de s'ajouter.

F – Programmation des investissements

1 – Budget principal

Sur l'année 2022, le programme global d'investissement se monte à environ 4,2 millions d'€, demandes nouvelles et restes-à-réaliser 2021, répartis comme suit :

Environnement - 178 000 €
Achèvement du projet participatif d'aménagement du parc Maisonnave
Aménagement paysager autour du tennis couvert
Végétalisation parking Barrère
Sentier pédagogique du bois d'Alma
Culture - 125 000 €
Agrandissement de la médiathèque(études, travaux)
Poursuite des études pour la réhabilitation de la chapelle en salle culturelle
Etude de programmation pour la salle Camiade
Sport - 1 260 000 €
Projet de tennis couvert (travaux, maîtrise d'œuvre)
Espace Jean Rameau : gestion accès intérieur par badges, paroi sanitaire
Fronton : peinture
City stade gazon
Associations - 96 000 €
Programme annuel de subvention



Petite enfance / enfance / éducation / jeunesse - 147 000 €

Pauline Kergomard : jeux et sol souple reprise revêtement cour

Emile Cros / RAM : store, petit jardin extérieur et revêtement sol

Aménagement périscolaire sur les 3 écoles

ALSH : gestion des accès, revêtement de sol salle, peinture

Jules Ferry : gestion accès par badges

Voirie et espaces publics - 995 000 €

Aménagements des arrêts de transport collectif (ligne régulière, scolaire, navette estivale)

Fin reprise esthétique et fonctionnelle partielle de la place Jean Rameau

Fin aménagement chemin de Grand Jean (participation CC du Seignanx)

Budget participatif

Travaux éclairage public allée de Bellevue et chemin de Grand Jean

Etude du schéma directeur des eaux pluviales et du géo référencement de ce réseau – Groupement de commande SYDEC

Reprise signalisation horizontale et verticale voies douces

Radar pédagogique et signalisation danger lumineuse

Signalétique et affichage extérieur

Bâche et poteaux incendie

Marché annuel à bon de commande pour réfection voirie

Travaux divers de raccordement, branchement et mise aux normes des réseaux secs et humides

Bâtiments et équipements service public - 405 000 €

Centre technique municipal (études, travaux)

Cimetière (caveaux et cavurnes)

Divers outillages

Renouvellement annuel d'une partie du parc informatique + équipement fibre

Matériel audio et vidéo de retransmission

1- camions plateaux, 1 tondeuse autoportée, 1 véhicule tourisme pour service administratif

1 chapiteau et 2 groupes électrogènes

Mobilier lié aux festivités (bancs, tables, mages-debout)

Divers mobilier bureau et urbain pour demandes ponctuelles

Mairie : porte extérieure mairie annexe pour local syndical



Acquisitions et portage foncier - 994 000 €

Solde maison Bindewald (Mirande)
Solde maison Chaigne
Solde maison Petrau
Solde maison Bringer – Gevaudan
Portage terrain M. Hasler (1 ^{er} acompte 20 % EPFL)
Portage Pavillon du Midi (1er acompte 15 % EPFL)
Frais acquisition chapelle
Frais annexes des acquisitions

Plusieurs actions de transition écologique dans le cadre de l'Agenda 2030 sont menées dans la transversalité sur plusieurs de ces thèmes : mobilité, économies d'énergie, gestion des déchets,

Le programme prévisionnel des investissements structurants pour les prochaines années se détaille comme suit :

- Projet urbain : 2021 – 2026
- Court couvert tennis – padel – club house – vestiaires - accès : 2022
- Agrandissement de la médiathèque : 2022 – 2023
- Centre technique municipal : 2022 – 2023
- Réhabilitation de la Chapelle : 2022 – 2023
- Résidence intergénérationnelle : 2022 – 2023
- Salle Camiade : 2023 – 2025
- Extension école Jean Jaurès : 2023 – 2024
- Equipement sportif associatif: 2024 - 2025

2- Budgets annexes

a– Projet de ville

Vente terrain à la SCI Medica pour 150 000 €, déduction faite de la prise en charge des travaux du parking par le bénéficiaire (2021 reportée sur 2022). Travaux prévus en 2022 sur Niorthe pour les besoins de crédits communiqués pour le BP 2021.

A ce jour les lotissements suivants restent à solder :

- Alma : 1 terrain

- Résinier : 1 terrain
- Niorthé : 2 terrains

b – Logements sociaux

Le remplacement de la chaudière de l'appartement 1 prévu en 2021 a été reporté en 2022.
Aucuns travaux prévus sauf entretien courant et urgences.

Envoyé en préfecture le 28/03/2022

Reçu en préfecture le 28/03/2022



ID : 040-214002735-20220321-CM18032022_24-DE